

DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Jeudi 22 Février 2010 - 18h30 -

Salle des Fêtes de Montaigu

Etaient présents : Mmes HALLIER, LECACHEUR, VAN DEN AVENNE, POURREAU (suppléante de M.TATTE), PINON, CHEVALIER, DALBERTO (suppléante de M. BONNET),
MM PREVOT, GERARD, DUCAT, CABON, MARIVAL, DROY, COTTE, LAPORTE, LIEGEY, BRILLOUET, MESSIEUX, TAUFOR, GAIGNE, DESGRIPPES, MARTIN, RENARD, GENTILHOMME, ROBERT, COEZ, BEGARD, NORMAND, SEVRIN (suppléant de Mme REMY), BERRIOT, HOREMANS, LÉMOINE (suppléant de M. ANDRE)

Etaient excusés : Mmes ANCIAUX, LAPOINTE, REMY
MM SERIN, FENAU, COURTEFOIS, TIMMERMAN, TATTE, MARCHET, BONNET, FRANCOIS, ANDRE, SAILLARD

Etaient absents : Mme DUTERQUE, KLEIN,
MM PROUVOST, DENIS, MENET, PHILIPPOT, KULEMANN, FERON, BARTELS, SYLVESTRE, CENS, LARIVE, LORAIN, LEBEE

Pouvoirs : M. SERIN donne pouvoir à M. MARTIN
M. COURTEFOIS donne pouvoir à M. DESGRIPPES

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

Administration générale / Finances

↪ Demandes de subvention DGE (travaux de restructuration des locaux de la Maison de la Champagne picarde)

Environnement

↪ Convention à intervenir entre le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et la Communauté de communes pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la commune de Chivres en Laonnois.

Services à la Population

- ↪ Convention à intervenir entre la MSA et la Communauté de communes de la Champagne picarde
- ↪ Suppression de tarifs (Topo guides - connexion internet)
- ↪ Convention de mise à disposition de locaux plate formes NTIC
- ↪ Régie itinérante saison culturelle

INFORMATION

- > Mode de gestion du SPANC
- > Comptes administratifs 2009
 - ⇒ Local industriel de Saint Erme
 - ⇒ Bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale
 - ⇒ Budget général

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER remercie les délégués présents et rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Elle énumère les pouvoirs reçus :

- Pouvoir de Monsieur SERIN à Monsieur MARTIN
- Pouvoir de Monsieur COURTEFOIS à Monsieur DESGRIPPES

Elle précise qu'en fin de séance, elle communiquera à l'Assemblée diverses informations concernant :

- le Projet de Territoire,
- le CDDL,
- le projet de fermeture de classes à Pontavert, Neufchâtel, Condé sur Suippe,
- le courrier reçu de l'entreprise SENSIENT à Marchais,
- l'article paru dans l'Union sur la Champagne Picarde.

Elle laissera ensuite la parole à Monsieur GENTILHOMME qui fera une communication sur le passage du Tour de France dans la Communauté de communes.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

1 DEMANDE DE SUBVENTION DGE (TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA CHAMPAGNE PICARDE)

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif, qui a reçu un avis favorable de la Commission Finances et du Bureau.

Objet : Demande de subvention DGE - Travaux de restructuration des locaux de la Maison de la Champagne picarde

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > sollicite de l'Etat pour la réalisation de travaux de restructuration des locaux de la Maison de la Champagne picarde, une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement entre 20% et 35% du montant HT des travaux estimé à 77 724,00 € HT.
- > le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communautaire.

Madame CHEVALIER attire l'attention des conseillers sur la nouvelle présentation des propositions, qui fait apparaître explicitement l'avis de la Commission compétente et du Bureau, de manière à bien préciser le rôle de chaque organe : l'Exécutif propose, les Commissions et le Bureau émettent des avis, le Conseil communautaire décide.

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif, qui a reçu un avis favorable de la Commission Administration générale et Finances et du Bureau, et énumère le matériel prévu :

- copieur (ordures ménagères)
- chargeur (comptabilité)
- plieuse
- logiciel relations humaines
- logiciel dématérialisation

- coffre fort
- 4 portables
- Unité centrale
- Serveur box

Objet : Demande de subvention DGE – Restructuration des locaux de la Maison de la Champagne picarde : acquisition de matériel divers et informatique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > sollicite de l'Etat pour l'acquisition de matériel pour les locaux de la Maison de la Champagne picarde, une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement entre 20% et 35% du montant HT des acquisitions estimé à 22 385,00 € HT.
- > le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communautaire.

Monsieur MARTIN ajoute que l'aménagement des locaux rue Croix Grand'Père nécessitera l'achat de tables et de chaises. Ce matériel ne pourra bénéficier de DGE, mais le Département sera sollicité au titre du CDDL.

ENVIRONNEMENT

2 CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE DE CHIVRES EN LAONNOIS

Monsieur LAPORTE présente la proposition de l'Exécutif qui a reçu un avis favorable de la Commission environnement et du Bureau.

A la demande de la Commission, il a été précisé dans la convention que l'Equipe verte interviendrait 3 fois une journée par an, et que la durée de celle-ci serait de 4 ans pour se terminer avec le mandat des conseillers actuels.

Il rappelle que le Conservatoire a également des obligations :

- Encadrement technique et scientifique de l'Equipe Verte
- Organisation d'animations de sensibilisation du public et du personnel technique

Monsieur MARIVAL rappelle que lors de l'atelier thématique du 27 janvier, consacré à l'environnement, la question des Marais de la Souche avait été abordée.

Un partenariat avec la Communauté de communes du Pays de la Serre a été évoqué, pour avoir une vision globale sur les Marais de la Souche.

Il souhaiterait que la convention laisse la porte ouverte à une telle possibilité de coopération sur ce sujet commun.

Monsieur LAPORTE répond que le Conservatoire a proposé un 2^{ème} projet de convention concernant l'ensemble du territoire et que ce point sera examiné dans le cadre du Projet de Territoire.

Il confirme qu'une coopération est tout à fait souhaitable.

Objet : Convention à intervenir entre le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et la Communauté de communes pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la commune de Chivres en Laonnois

La convention intervenue entre le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, la commune de Chivres en Laonnois et la Communauté de communes pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel du Marais de la Souche de la commune de Chivres en Laonnois est arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2010.

Cette convention définit les droits et obligations de chacune des parties.

Dans le cadre de celle-ci, la Communauté de communes s'engage à faire intervenir l'Equipe verte sur la commune de Chivres en Laonnois pour la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel dans les conditions suivantes :

⇒ 3 fois une journée de 5 personnes par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- > approuve cette convention,
- > autorise Madame la Présidente à signer celle-ci.

SERVICES A LA POPULATION

3.1 CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA MSA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif qui a reçu un avis favorable de la Commission Services à la population et du Bureau.

Objet : Convention à intervenir entre la MSA et la Communauté de communes de la Champagne picarde

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) assure les missions générales définies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- être un lieu d'informations des parents,
- être un lieu de ressources pour les assistantes maternelles,
- être un lieu d'échanges entre professionnels,
- être un lieu « observatoire » pour les élus et les responsables.

En contre partie de ces actions, le RAM bénéficie d'une contribution financière du Service Santé Famille Retraite Services (MSA) calculée de la manière suivante : 40% du coût de fonctionnement du RAM

- dans la limite du plafond annuel fixé par la CNAF,
- en proportion du taux moyen de ressortissants MSA du département défini chaque année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- > approuve cette convention,
- > autorise Madame la Présidente à signer celle-ci.

3.2 SUPPRESSION DE TARIFS (TOPO GUIDES - CONNEXION INTERNET)

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif qui a reçu un avis favorable de la Commission Services à la population et du Bureau.

Objet : Gratuité des topo-guides dans les Relais Services Publics de Saint Erme et de Guignicourt

En application de délibérations antérieures, les topo-guides locaux sont vendus 2 € l'unité dans les Relais Services Publics de Saint Erme et de Guignicourt alors qu'ils sont gratuits dans les Offices de tourisme et au siège communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer la gratuité sur l'ensemble des sites de la Communauté de communes de la Champagne picarde.

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif qui a reçu un avis favorable de la Commission Services à la population et du Bureau.

Madame POURREAU demande quelle recette représentent les services offerts.

Madame VAN DEN AVENNE répond que la recette globale s'élève à 256,80 € pour le relais service public de Guignicourt et à 155€ pour le relais service public de Saint Erme.

Objet : Gratuité de l'accès à internet dans les Relais Services Publics de Saint Erme et de Guignicourt

En application de délibérations antérieures, l'accès à internet dans les Relais Services Publics de Saint Erme et de Guignicourt est de 0,25 € par $\frac{1}{4}$ d'heure et l'impression de 0,15 € par feuille alors que ses services sont gratuits dans les trois plates formes Picardie en Ligne situées à Condé sur Suipe, Liesse ND et Saint Erme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer la gratuité sur l'ensemble des sites gérés par la Communauté de communes de la Champagne picarde.

3.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PLATE FORMES NTIC

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif qui a reçu un avis favorable de la Commission Services à la population et du Bureau.

Monsieur GENTILHOMME demande quelles dispositions ont été prises pour pallier à l'absence de l'animateur de Condé sur Suipe.

Madame VAN DEN AVENNE répond que l'animateur est malade de manière répétitive et fréquente et qu'un agent sous Contrat Unique d'Insertion a été recruté pour le remplacer pendant ses absences.

Objet : Picardie en Ligne - Autorisation de signer une convention de mise à disposition des locaux communaux de Condé sur Suipe et de Liesse ND

Vu l'organisation délocalisée des services des plates formes Picardie en Ligne sur le territoire,
Vu la nécessité de recourir à des locaux communaux pour organiser les activités,
Vu l'avis favorable des communes de Condé sur Suipe et de Liesse ND,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux avec les communes de Condé sur Suipe et Liesse ND.

3.4 REGIE ITINERANTE SAISON CULTURELLE

Madame VAN DEN AVENNE présente la proposition de l'Exécutif qui a reçu un avis favorable de la Commission Services à la population et du Bureau.

Objet : Modification de la régie de recettes itinérante pour la saison culturelle

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 18 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2009-07-09-6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2009 relative à la création de la régie de recettes pour la saison culturelle,

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de mise en place d'une saison culturelle itinérante,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

> modifie l'article 2 de la régie de recettes relatif aux dates et lieux de spectacles qui se dérouleront, pour le 1^{er} semestre 2010, aux dates et lieux suivants :

- dimanche 28 février 2010 - Salle des fêtes de Mauregny en Haye à 10H 30 et 16 H 30,
- vendredi 5 mars 2010 - Salle des fêtes de Mauregny en Haye à 9H30, 10H30 et 14H30,
- lundi 22 mars 2010 - Salle des fêtes de Neufchâtel à 10H et 14 H 30,
- jeudi 25 et vendredi 26 mars 2010 - Salle des fêtes de Gizy (à confirmer) à 10H et 14H30,
- samedi 27 mars 2010 - Salle des fêtes de Prouvais à 20 H,
- mercredi 26 mai 2010 - Salle des fêtes de Neufchâtel à 16 H 30.

INFORMATIONS

1-MODE DE GESTION DU SPANC

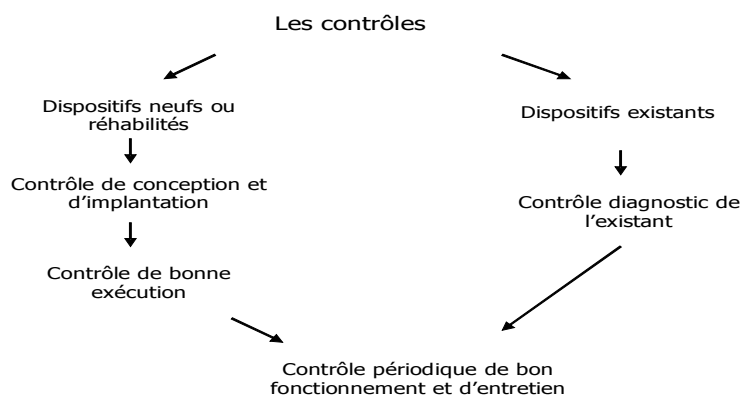
Monsieur LAPORTE présente le document suivant, distribué en séance.

L'étendue des compétences

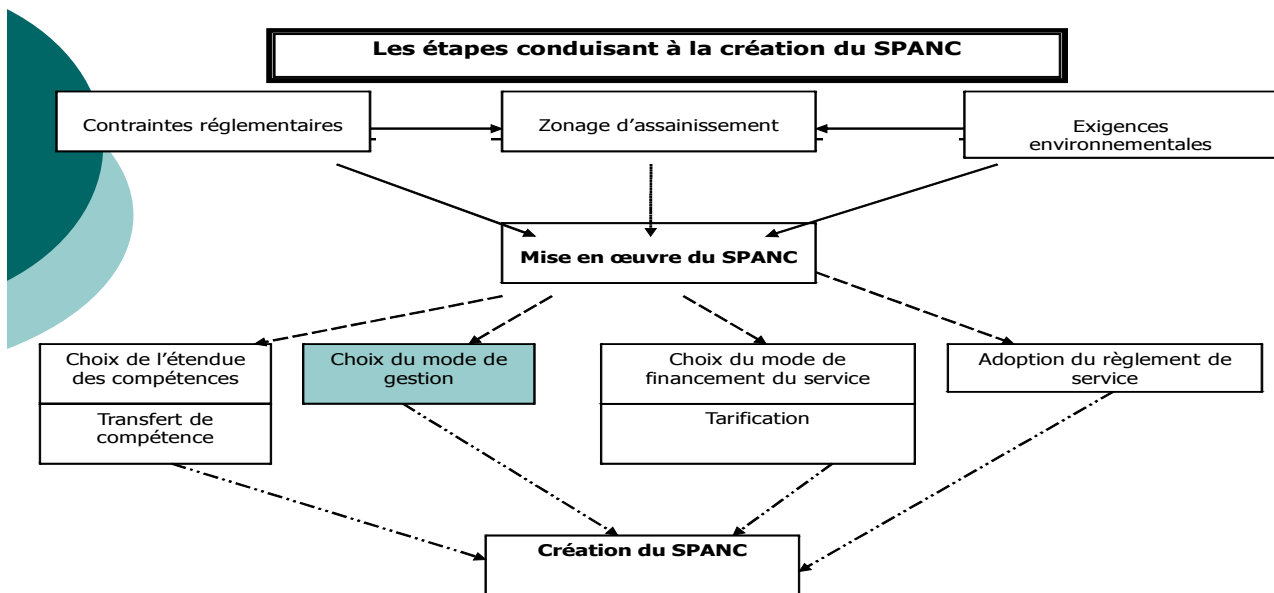
- o La Communauté de Communes a choisi de réaliser les prestations obligatoires : **les contrôles**

1

Les contrôles



2



3

Les modes de gestion du service

- La régie directe
- La prestation de service
- La délégation de service public

4



La régie directe : *avantages*

- Maîtrise du service par la collectivité.
- Absence de but lucratif.
- Souplesse en cas de changement significatif des conditions d'exploitation (pas de contrat à modifier ou résilier conformément au Code des Marchés Publics ou à la Loi Sapin).

5



Régie directe : *inconvénients*

- Si régie avec autonomie financière, responsabilité des élus, risques juridiques et financiers supportés par la collectivité.
- Le droit public est moins souple que le droit privé.
- Acquisition des moyens techniques nécessaires au service et recrutement de personnel.

6



Prestation de service : *avantages*

- Stabilité du prix sur la durée du marché.
- Définition précise des prestations dans les cahiers des charges facilitant le contrôle par le maître d'ouvrage.
- Expertise technique (personnel spécialisé).

7



Prestation de service : *inconvénients*

- Nécessité de connaître précisément les besoins du service.
- Partage de responsabilité entre le prestataire et la collectivité maître d'ouvrage.
- Pas de négociation possible des offres dans un appel d'offres.
- Coût plus élevé que la régie directe.

8



Délégation de service public : *avantages*

- Transfert des risques de l'exploitant au délégataire.
- Responsabilisation de l'exploitant dans la gestion du service.
- Procédures de facturation et de recouvrement généralement plus souples.
- Possibilité de négocier les offres avec les candidats.

9



Délégation de service public : *inconvénients*

- Nécessité pour la collectivité de bien contrôler l'exécution du contrat.
- Contrats longs.
- Possibilités limitées de modification du contenu et du prix durant l'exécution du contrat.

10

Mode de gestion : *conclusion*

- Les 3 modes de gestion présentent avantages et inconvénients.
- Selon l'observatoire des SPANC de l'Aisne, 90 % des collectivités de l'Aisne ont choisi la régie directe : coût inférieur et plus grand degré de satisfaction dans le fonctionnement du service.

11

Tarifs

Régie

○ C.C. Val de l'Aisne

Contrôle diagnostic = 62 €
Contrôle conception = 100 €
Contrôle bon exécution = 100 €

○ C.C. du Pays de la Serre

Contrôle diagnostic = 46,69 €
Contrôle conception = 103,39 €

○ C.C. du Vermandois

0,25 €/m³ plafonné à 200m³ soit 50 € maxi

○ C.C. de la région de Guise

Contrôle diagnostic = 80 €
Contrôle conception = 100 €
Contrôle bon exécution = 100 €

Marché public

○ C.C.C.L.

Chaque contrôle = 148 € HT

○ C.C. Condé en Brie

Contrôle diagnostic = 83 €
Contrôle conception + bonne exécution = 239€

Délégation de service public

○ C.C. Chemin des Dames

Contrôle diagnostic = 53 €

12

I – Le SPANC fait partie intégrante du « Service technique d'aide aux communes »

II - ESTIMATIF ANNUEL DU SPANC

DEPENSES

Salaires + charges

Agent de développement durable (20%)	} 1,3 emploi temps plein cadre C }	46 000 €
Agent à recruter (80%)		
Secrétaire (30%)		

Véhicule + matériel amortissement sur 5 ans

10 000 €

56 000 €

RECETTES

700 à 800 contrôles par an de 70 à 80 € → 56 000 €

Monsieur LAPORTE informe le Conseil que la Commission environnement (à l'unanimité moins une abstention) et le Bureau ont émis un avis favorable à une gestion du service en régie.

Monsieur ROBERT demande s'il y aura une répartition des charges de personnel entre le budget général et le budget annexe dans la mesure où plusieurs postes seront communs aux deux budgets.

Madame CHEVALIER répond par l'affirmative. La répartition sera faite en fonction du temps passé pour chaque service.

Monsieur GENTILHOMME demande combien de logements seront concernés.

Monsieur LAPORTE répond que 18 communes sont en assainissement collectif et 28 communes en assainissement non collectif. Deux communes, Marchais et Montaigu, sont sur le point d'être en assainissement collectif.

Les 28 communes représentent 6 400 habitants et 2 600 logements.

Monsieur BRILLOUET demande comment procéder pour les dossiers de permis en construire en cours.

Monsieur LAPORTE répond que les demandes d'assainissement non collectif doivent désormais être adressées à la Communauté de communes.

En l'attente du vote du Conseil communautaire sur les modalités de gestion du service, le contrôle sera effectué par Monsieur DESGRIPPES en liaison avec le maire de la commune concernée.

Madame PINON demande si le coût prévisionnel annoncé de 70€ concerne l'ensemble des contrôles.

Monsieur LAPORTE précise qu'il s'agit effectivement d'un montant moyen estimé à 70€ pour chaque contrôle (soit 2x70€ pour une maison neuve et 70€ pour chaque contrôle périodique). Le coût réel sera défini après une étude plus fine.

Monsieur HOREMANS estime qu'il serait préférable de communiquer auprès de la population sur le terme de diagnostic plutôt que de contrôle.

Monsieur GENTILHOMME fait part qu'il a été désigné par la commune d'Orainville comme délégué SPANC et qu'il serait souhaitable que chaque commune désigne un interlocuteur.

Madame CHEVALIER se déclare favorable à une telle proposition.

Monsieur DUCAT demande si la Communauté de communes doit être saisie pour les demandes de certificat d'urbanisme.

Madame CHEVALIER répond que le dossier devra être transmis à la Communauté de communes.

Elle demande que les éventuelles questions sur le SPANC soient transmises à la Communauté de communes par mail.

2- COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Monsieur MARTIN présente les documents de synthèse suivants, distribués en séance.

2-1 Compte administratif du budget du local industriel de Saint Erme

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
Investissement	36 883,58	125 440,85	88 557,27	-127 750,69		-39 193,42	0,00	0,00	-39 193,42
Fonctionnement	15 547,35	66 064,66	50 517,31	125 339,17	125 339,17	50 517,31	0,00	0,00	50 517,31
TOTAL	52 430,93	191 505,51	139 074,58	-2 411,52	125 339,17	11 323,89	0,00	0,00	11 323,89

Monsieur ROBERT demande quels sont les éléments marquants de l'année 2009.

Madame CHEVALIER répond qu'il s'agit de la fin de la location intervenue en cours d'année des bâtiments à Ferm'pro et à AXA.

Une baisse significative des loyers a donc été enregistrée.

En 2010, un local de 800m² reste proposé à la location, mais n'a pas trouvé preneur à ce jour.

Monsieur MARTIN rappelle qu'un prélèvement de 56 912€ a été effectué sur le budget général.

2-2 Compte administratif du budget des bâtiments artisanaux

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
Investissement	52 260,34	20 380,49	-31 879,85	-61 676,93		-93 556,78	0,00	0,00	-93 556,78
Fonctionnement	33 287,39	105 171,71	71 884,32	19 705,72	19 705,72	71 884,32	0,00	0,00	71 884,32
TOTAL	85 547,73	125 552,20	40 004,47	-41 971,21	19 705,72	-21 672,46	0,00	0,00	-21 672,46

Monsieur MARTIN rappelle qu'un prélèvement de 89 621€ a été effectué sur le budget général.

2-3 Compte administratif du budget général de la Communauté de communes

	Total dépenses	Total recettes	Résultat de l'exercice	Résultats de clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Restes à recouvrer	Situation finale
Investissement	301 079,95	198 527,76	-102 552,19	518 039,59		415 487,40	633 491,19	16 448,94	-201 554,85
Fonctionnement	3 636 532,19	3 422 696,65	-213 835,54	1 484 521,57	13 780,44	1 256 905,59	0,00	0,00	1 256 905,59
TOTAL	3 937 612,14	3 621 224,41	-316 387,73	2 002 561,16	13 780,44	1 672 392,99	633 491,19	16 448,94	1 055 350,74

Monsieur MARTIN précise que le déficit constaté sur l'exercice 2009 provient du fait que le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle n'a pas été versé en 2009 (100 000 € prévu au budget) mais le sera en 2010. Le solde correspond au prélèvement prévisionnel prévu sur l'excédent.

2-4 Situation générale (sans les restes à réaliser)

	Résultat de clôture 2009
BUDGET PRINCIPAL	
Investissement	<i>415 487,40</i>
Fonctionnement	<i>1 256 905,59</i>
TOTAL (1)	<i>1 672 392,99</i>
LOCAL INDUSTRIEL SAINT ERME	
Investissement	<i>-39 193,42</i>
Fonctionnement	<i>50 517,31</i>
BATIMENTS INDUST. ARTISANAUX	
Investissement	<i>-93 556,78</i>
Fonctionnement	<i>71 884,32</i>
TOTAL (2)	<i>-10 348,57</i>
TOTAL (1+2)	<i>1 662 044,42</i>

IMPOTS DOTATIONS

	DEPENSES	RECETTES
<i>Prévisions</i>	<i>151 709,00 €</i>	<i>1 451 472,00 €</i>
<i>Réalisations</i>	<i>151 709,00 €</i>	<i>1 363 205,00 €</i>

ADMINISTRATION GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
<i>Prévisions</i>	<i>402 660,00 €</i>	<i>7 645,00 €</i>
<i>Réalisations</i>	<i>360 870,33 €</i>	<i>13 248,75 €</i>

ECONOMIE

	DEPENSES	RECETTES
<i>Prévisions</i>	<i>68 600,00 €</i>	<i>115,00 €</i>
<i>Réalisations</i>	<i>50 748,10 €</i>	<i>291,28 €</i>

ENVIRONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
<i>Prévisions</i>	<i>2 169 285,00 €</i>	<i>1 780 733,00 €</i>
<i>Réalisations</i>	<i>1 956 053,64 €</i>	<i>1 693 508,95 €</i>

SERVICES A LA POPULATION

	DEPENSES	RECETTES
<i>Prévisions</i>	<i>1 023 624,00 €</i>	<i>318 874,00 €</i>
<i>Réalisations</i>	<i>798 994,37 €</i>	<i>314 149,42 €</i>

TRANSFERT AUX BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES	RECETTES
<i>Prévisions</i>	<i>146 533,00 €</i>	
<i>Réalisations</i>	<i>146 533,00 €</i>	

RECAPITULATIF DEPENSES

	PREVISIONS	REALISATIONS
Impôts - Dotations	<i>151 708,00 €</i>	<i>151 709,00 €</i>
Administration générale	<i>402 660,00 €</i>	<i>360 870,33 €</i>
Economie	<i>68 600,00 €</i>	<i>50 748,10 €</i>
Environnement	<i>2 169 285,00 €</i>	<i>1 956 053,64 €</i>
Services à la population	<i>1 023 624,00 €</i>	<i>798 994,37 €</i>
Divers	<i>473 120,00 €</i>	<i>318 156,75 €</i>
TOTAL	<i>4 288 997,00 €</i>	<i>3 636 532,19 €</i>

RECAPITULATIF RECETTES

	PREVISIONS	REALISATIONS
Impôts - Dotations	<i>1 451 472,00 €</i>	<i>1 363 205,00 €</i>
Administration générale	<i>7 645,00 €</i>	<i>13 248,75 €</i>
Economie	<i>115,00 €</i>	<i>291,28 €</i>
Environnement	<i>1 780 733,00 €</i>	<i>1 693 508,95 €</i>
Services à la population	<i>318 874,00 €</i>	<i>314 149,42 €</i>
Divers	<i>1 509 034,00 €</i> <i>(dont excédent 1 470 740 €)</i>	<i>38 293,25 €</i>
TOTAL	<i>5 067 873,00 €</i>	<i>3 422 696,65 €</i>

2-6 Tableau des restes à réaliser

Opération	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
010	Mécanisation Equipe verte	71 539,88	
014	Centre d'activités économique	491,00	
015	Pôle communautaire	7 392,81	3 047,00
016	Dvpt Lecture publique	12 500,00	3 365,00
019	Réserves foncières	310 456,00	
028	Picardie en Ligne		3 669,94
029	Projet de Territoire	71 025,18	
030	Restructuration locaux communautaires	100 000,00	
033	RAM	1 500,00	
040	Administration	40 694,32	6 367,00
060	Relais Services Publics Guignicourt	17 892,00	
	TOTAL	633 491,19	16 448,94

Monsieur MARTIN précise, que s'agissant du Projet de Territoire, la subvention prévue de la Région ne figure pas dans les restes à réaliser, car l'arrêté de subvention n'a pas encore été pris.

La somme sera toutefois réinscrite en recettes du budget 2010.

Madame CHEVALIER remercie les Vice-Présidents pour le travail accompli et indique que le prochain Conseil communautaire devrait avoir lieu le 29 mars 2010.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

En application de l'article 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 21 janvier à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER rappelle les prochaines réunions qui auront lieu dans le cadre du Projet de Territoire :

- Commissions territoriales le 23 février à Montaigny (secteur nord) et le 24 février à Guignicourt (secteur sud),
- Commission globale le 9 mars à Montaigny
- Comité de pilotage le 17 mars à la Maison de la champagne picarde

Elle informe les délégués qu'elle participera le 8 mars à une réunion sur les finances départementales, à l'invitation du Président du Conseil Général (à titre d'exemple, les droits de mutation sont passés de 34,4 millions d'euros en 2008 à 24,5 millions d'euros en 2009).

Elle informe les délégués qu'une réunion aura lieu le 15 mars avec les services du Conseil Général pour un premier examen de la programmation CDDL 2010-2012.

Elle informe de l'envoi d'une lettre à l'Inspection Académique pour protester contre la fermeture de classe envisagée à Pontavert, commune qui a fait de gros investissements pour développer les services offerts à la population.

Elle ajoute que deux autres communes de la Champagne picarde sont concernées par des projets de fermeture : Condé sur Suipe et Neufchâtel.

Toutefois, aucune décision définitive n'a été prise à ce jour, et la mobilisation se poursuit.

Elle informe les délégués de la lettre reçue de l'entreprise SENSIENT de Marchais qui demande une exonération de la Taxe Professionnelle en 2009, compte tenu de la forte hausse du taux résultant du financement du service ordures ménagères par les impôts locaux.

Elle précise qu'en l'occurrence, il n'est pas de la compétence de la Communauté de communes de pouvoir exonérer une entreprise du paiement de la Taxe Professionnelle, au motif qu'une partie de celle-ci « sert » à financer un service de ramassage des ordures ménagères auquel cette entreprise n'a pas recours.

Madame POURREAU demande si certains particuliers ont été exonérés.

Madame CHEVALIER rappelle que le paiement du service de ramassage s'est fait en 2009 à travers les taxes d'habitation et foncières. Par conséquent, les personnes n'ayant pas de foncier et étant exonérées de taxe d'habitation n'ont pas payé de « part ordures ménagères ».

C'est d'ailleurs pourquoi la Communauté de communes revient à la redevance en 2010, qui est un système plus juste.

Monsieur DESGRIPPES intervient au sujet du bâtiment artisanal de Liesse, qui fait l'objet d'une location au Musée de l'Abeille, et pour lequel était envisagée une location vente.

Celle-ci ne peut toutefois se concrétiser actuellement, en raison du fait que les précédents représentants de la Communauté de communes ont construit en 2008 un parking et des voiries sur des terrains n'appartenant pas à celle-ci, mais à la commune de Liesse.

Monsieur DESGRIPPES estime que ce problème pourra être résolu dans un délai de deux ans et que les engagements initiaux de location vente pourront être tenus avant la fin du mandat.

Monsieur DESGRIPPES rappelle également que les locaux de Sissonne sont intégralement loués et qu'à Juvincourt, une cellule est encore disponible. Ceux-ci continueront à être loués.

S'agissant du local industriel de Saint Erme, l'emprunt arrive à échéance en 2012 et les locations effectuées permettent de couvrir l'investissement.

Monsieur DESGRIPPES fait ensuite état de l'article du journal l'Union sur la Communauté de communes de la Champagne picarde.

S'agissant de l'aide à l'artisanat, Monsieur DESGRIPPES rappelle qu'en 2009, trois projets d'implantation ont abouti, et que depuis le début de l'année 2010 trois projets sont en voie d'aboutir. Il précise qu'il accompagne et conseille les porteurs de projets dans leurs démarches, notamment auprès d'Aisne Initiative.

Il déclare que le chargé de mission contractuel recruté de mars 2005 à mars 2008 coûtait 50 000€ par an à la Communauté de communes, ce qui représente une dépense disproportionnée par rapport au nombre de dossiers à traiter.

Il rappelle également certaines erreurs commises par celui-ci, comme l'implantation du parking et des voiries du bâtiment artisanal sur des terrains n'appartenant pas à la Communauté de communes.

S'agissant du diffuseur de Saint Erme, Monsieur DESGRIPPES rappelle :

- qu'en l'état actuel des choses pour arriver à un échangeur depuis Saint Erme, il faut faire 15 kilomètres pour aller à Chambry et 20 kilomètres pour aller à Guignicourt, ce qui n'est pas insurmontable
- que le coût du projet était estimé à 11 millions d'euros
- que la SANEF voulait que la Champagne picarde participe non seulement à l'investissement mais aussi au fonctionnement
- que le Département et la Région ne se sont jamais engagés sur un montant de participation financière

Il déclare ne pas être opposé au projet dans son principe, mais le coût de celui-ci pour le contribuable n'est pas acceptable, et ce d'autant plus dans la crise actuelle.

Il ajoute que si la commune de Saint Erme veut absolument voir ce projet aboutir, elle peut toujours le financer.

Madame CHEVALIER ajoute que l'agent de développement économique n'a pas été licencié, comme déclaré dans la presse.

Il avait été recruté sous contrat, pour 3 ans et celui-ci a pris fin à son terme le 21 mars 2008.

Cet agent avait par ailleurs échoué au concours d'attaché territorial, et n'avait pu être intégré dans la Fonction publique.

Madame CHEVALIER rappelle, s'agissant du diffuseur de Saint Erme, que la Communauté de communes est toujours dans l'attente de l'accord de la Direction Nationale des Routes, et que les contrats avec la Région et le Département n'ont jamais pu aboutir à des engagements précis.

Madame CHEVALIER donne ensuite la parole à Monsieur GENTILHOMME qui expose son projet d'animation pour le passage du Tour de France sur le territoire de la Communauté de communes, articulé autour de villages d'accueil à Liesse et Prouvais, avec mise en place de parcours de randonnées, de stands, et installation d'un visuel « Champagne picarde ».

Madame CHEVALIER lève la séance.

La Présidente,

